

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 JUIN 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Gilbert LOUX représenté par Patrick MARENGO

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. René-Luc CHABASSE

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 18 h 30.

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs, accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLE

- Monsieur Julien DURESSAY, dans les fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Michel SERVIT.

DÉCIDE

- que Monsieur Julien DURESSAY siègera dans les commissions municipales où siégeait Monsieur Michel SERVIT, soit :
 - o Commission "Finances"
 - o Commission "Social - Familles"
 - o Commission "Environnement, Développement Durable Estuaire"

- de désigner Monsieur Julien DURESSAY, Conseiller Municipal, comme membre du Conseil d'Administration des Régies à personnalité morale et à autonomie financière "*GOLF DE ROYAN*", et "*PORT DE ROYAN*", en remplacement de Monsieur Michel SERVIT.

- de désigner Monsieur Julien DURESSAY, Conseiller Municipal, comme représentant du Conseil municipal, en remplacement de Monsieur Michel SERVIT, au sein des organismes suivants :
- ***SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS)***
 - Au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
 - Au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités
 - ***COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME DE ROYAN***
 - En qualité de membre titulaire
 - ***COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE :***
 - Au sein de la commission de travail et de réflexion "Ruralité, développement agricole" en qualité de représentant suppléant

ÉLIT

- Mme Dominique BERGEROT, neuvième Adjoint, avec 26 voix, 6 blancs et 1 nul.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan (S.N.E.C.R.), pour l'exercice 2013/2014.

DÉCIDE

- de désigner pour siéger au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, comme représentants de la Ville de Royan :

- Monsieur Didier QUENTIN, membre titulaire
- Monsieur Bernard GIRAUD, membre suppléant

- d'attribuer une subvention complémentaire de 4.000 € (quatre mille euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan », portant la subvention totale à 30.100 € (trente mille cents euros), pour l'année 2015.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Garden Tennis Club », portant la subvention totale à 32.650 € (trente-deux mille six cent cinquante euros), pour l'année 2015.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Garden Tennis Club ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

- de modifier les crédits de l'exercice 2015 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
61558.953	Réparation borne électrique aire de camping car (HT)	+ 3 300,00 €	
7788.953	Remboursement de l'assurance (borne électrique aire de camping car) (HT)		+ 3 300,00 €
61558.0208	Remise en état sanitaires publics type « nomade »	+ 12 255,00 €	
6688.01	Indemnité pour remboursement anticipé prêt N°83 « DEXIA » (échéance 01/08/2015)	+ 500 000,00 €	
678.8210	Modification de deux panneaux d'animation Royan sur l'autoroute A10 (Participation à hauteur de 50% des frais engagés par A.S.F)	+ 8 422,00 €	
022.01	Dépenses imprévues	- 20 677,00 €	
023.01	Virement à la section d'investissement	- 500 000,00 €	
	<u>TOTAL</u>	+ 3 300,00 €	+ 3 300,00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	<u>Opérations réelles</u>		
2188.0207	Acquisition d'Algeco (Construction modulaire) pour les C.T.M.	+ 10 000,00 €	
020.01	Dépenses imprévues	- 14 306,45 €	
204132.833	Participation pour travaux de comblement « chemin de la Frange littorale de la corniche de Foncillon » (50% du montant des travaux de défense contre la mer)	+ 4 306,45 €	
166.01	Refinancement du prêt N°83 « DEXIA » (échéance 01/08/2015)	+ 2 344 645,00 €	+ 2 344 645,00 €
020.01	Dépenses imprévues	- 500 000,00 €	
021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 500 000,00 €
	<u>Opérations patrimoniales</u>		
238.822	Récupération avance forfaitaire (Voirie)		+ 97 675,63 €

2315.822	Récupération avance forfaitaire (Voirie)	+ 97 675,63 €	
238.213	Récupération avance forfaitaire (Ecoles)		+ 6 751,44 €
2313.213	Récupération avance forfaitaire (Ecoles)	+ 6 751,44 €	
238.411	Récupération avance forfaitaire (Gymnase Pelletan)		+ 14 231,34 €
2313.411	Récupération avance forfaitaire (Gymnase Pelletan)	+ 14 231,34 €	
238.01	Récupération avance forfaitaire (Provision)		+ 150 000,00 €
2315.01	Récupération avance forfaitaire (Provision)	+ 100 000,00 €	
2313.01	Récupération avance forfaitaire (Provision)	+ 50 000,00 €	
	<u>TOTAL</u>	+ 2 113 303,41 €	+ 2 113 303,41 €

. d'attribuer les subventions sportives suivantes :

- AEROCLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE 1 250,00 €
- ROC BOXE 1 500,00 €
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS 500,00 €

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

. d'attribuer une subvention à l'Institut Bergonié (Centre Régional de lutte contre le cancer Bordeaux et Sud-ouest) d'un montant de 1 000,00 €

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 Fonction 01 du budget de l'exercice 2015.

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014.

DÉCIDE

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté par le Maire, qui s'établit comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 36 722 610,63
- Recettes : 40 254 917,26

Section d'investissement

- Dépenses : 35 989 179,68
- Recettes : 34 219 567,16

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**Section d'exploitation**

- Dépenses :	122 517,16
- Recettes :	100 426,67

Section d'investissement

- Dépenses :	1 766,85
- Recettes :	4 791,68

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Section de fonctionnement**

- Dépenses :	36 845 127,79
- Recettes :	40 355 343,93

Section d'investissement

- Dépenses :	35 990 946,53
- Recettes :	34 224 358,84

Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget principal :

- Excédent de fonctionnement	6 530 492,28 €
- Affectation en investissement	4 033 462,16 €
- Report de fonctionnement	2 497 030,12 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget camping municipal :

- Excédent de fonctionnement	- 12 084,02 €
- Affectation en investissement	-----
- Report de fonctionnement	- 12 084,02 €

- d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Royan,

- d'engager la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, portant sur une nouvelle délimitation de zone permettant la construction de terrains familiaux sur le site de La Puisade.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de mettre les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents de planifications locaux, régionaux, législatifs et règlementaires,

- de préciser que les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sont principalement ceux définis ci-dessous :
 - travailler à l'harmonisation du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des différentes législations afin qu'il soit en adéquation avec une volonté de développement économique, social, environnemental et patrimonial de la Ville.
 - maîtriser le développement urbain dans le respect des différentes politiques nationales d'urbanisme ou d'aménagement qui visent à diminuer l'étalement urbain et à contribuer à la diversification de certains quartiers tout en précisant les paysages.
 - regarder les nouvelles dispositions législatives et préciser les modalités d'application de la mixité dans l'habitat.
 - garantir et maintenir un équilibre entre espace urbain, espace naturel et espace boisé.
 - permettre la croissance économique tout en développant une qualité de ces espaces.
 - préciser les protections des zones naturelles et paysagères, et plus particulièrement le traitement des limites entre zones urbaines et naturelles.
 - travailler sur les améliorations des entrées de ville en garantissant la qualité paysagère.
 - examiner et mettre à jour les emplacements réservés.
 - étudier les demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains.
- de mandater Monsieur le Député-Maire pour diligenter la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du document,
- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme pour l'octroi d'une subvention, et d'une aide gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- de notifier la présente délibération aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme,
- de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme,
 - affichage pendant un mois en mairie,
 - insertion d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
 - publication au recueil des actes administratifs.
- la procédure de révision suivra les principales étapes telles que définies dans la fiche schéma annexée,

- les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de la révision les habitants, les associations locales et autre personnes concernées par la révision du Plan Local d'Urbanisme et ce jusqu'à l'arrêt du document par le conseil municipal seront les suivantes :

- * information régulière sur le site de la ville et dans le bulletin municipal,
- * mise en place de recueil sur lequel le public pourra porter des observations,
- * organisation de réunions publiques qui feront l'objet de publicité préalable,

- les dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrites aux budgets,

- d'approuver la convention établie par la société Gaz Réseau Distribution France et signée le 13 février 2014, pour la servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz sur les parcelles cadastrées AP n° 343 et 493, appartenant à la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

- de fixer, à compter du 1er janvier 2016, les modalités d'application de la taxe de droit commun comme suit :

- exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
- exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
- exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
- taxation des préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- taxation des préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- application aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes du tarif de base de droit commun.

- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 20 € 50 par m² pour les préenseignes et les publicités,
- 0 € (20 € 50 x 100 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m²,
- 20 € 50 (41 € x 50 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m²,
- 41 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m²,
- 82 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m².

- d'approuver le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame (tranche 3/4) pour un montant de 129.965 € hors taxes (y compris remplacement des postages en plomb), soit 155.958,00 € TTC.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 45.487,75 €,
- de solliciter les aides financières du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Charente Maritime, aux taux les plus élevés,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 155.958,00 € TTC sur le budget communal 2015, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) . 45.487,75 €
 - Conseil Régional indéterminé
 - Conseil Départemental indéterminé
 - Autofinancement 84.477,25 €
 - Montant des travaux subventionnables 129.965,00 € H.T.
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en octobre 2015 pour une durée prévisionnelle de six mois.
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- d'indiquer que la tranche 3/4 n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'approuver le programme des travaux subventionnables de la tranche conditionnelle n° 3 «Toiture des bas-côtés élévation Sud » pour un montant global des travaux fixé à 879.227,67 € HT (soit 1.055.073,20 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 307.729,68 €
- de solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes, pour un montant plafonné à 50.000 €
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 175.845,53 €
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 1.055.073,20 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 345.652,45 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en octobre 2015 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,

- de préciser qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SOUTIENT

l'Association des Maires de France qui demande, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, conformément à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.
